

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V-70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
voie aérienne :	28.000	39.000		
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Etranger : France et pays extérieurs			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
communs : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire800			
Prix du numéro d'une année antérieure	1.500			
Prix du numéro légalisé.....	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2024 ACTES PRÉSIDENTIELS

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

2023		
24 juillet ...	Décret n°2023-689 portant nomination de M. KONÉ Braman Oumar, magistrat en qualité de procureur de la République près le tribunal de première Instance d'Abidjan.	862
24 juillet ...	Décret n°2023-691 portant composition, organisation et fonctionnement de l'unité spécialisée de police et de gendarmerie du Pôle pénal économique et financier.	862
31 juillet ...	Décret n°2023-695 portant nomination d'inspecteurs d'État à l'Inspection générale d'État.	863
6 sept.	Décret n°2023-712 portant nomination de M. LOROUNGON Arthur Philippe Kipré, magistrat en qualité d'avocat général au Parquet général près la Cour de Cassation et le Conseil d'État.	864
6 sept.	Décret n°2023-713 portant élévation de M. YAO Yao Raymond, au rang de magistrat hors hiérarchie et nomination en qualité de conseiller à la Cour de Cassation.	864
6 sept.	Décret n°2023-714 portant listes d'aptitude et tableau d'avancement des magistrats au titre de l'année 2021.	864
6 sept.	Décret n°2023-715 portant inscription de Mme DIPO Gnibet Judith Charlotte, magistrat, sur les listes d'aptitude et tableau d'avancement.	865
13 sept.	Décret n°2023-724 portant attribution d'un permis de recherche, valable pour le lithium, à la société « MILLENIUM RESOURCES C1 SARL » dans les départements d'Agboville et de Tiassalé.	866

20 déc.	Décret n°2023-1008 portant approbation de la Convention de concession pour la conception, le financement, l'aménagement, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien d'une zone économique industrielle à Abidjan, Akoupé-Zeudji PK24.	868
--------------	---	-----

2024 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

2020		
26 juin	Arrêté n°20-08946/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE3/YAP/CAD2 accordant à M. DIABY Mamadou, 09 BP 739 Abidjan 09, la concession définitive du lot n° 215 de l'ilot n° 29 d'une superficie de 500 m ² du lotissement «AKOUAI SANTAI COCODY PALMERAIE- EXTENSION», commune de Cocody, objet du titre foncier n° 208 398 de la circonscription foncière de Riviera.	868
27 juillet	Arrêté n°20-10470/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE3/YAP/BD accordant à M. ADJA Amani Steve Hervé, BP. V 151 Abidjan, la concession définitive du lot n° 41 de l'ilot n° 3 d'une superficie de 500 m ² du lotissement «AKOUAI SANTAI COCODY PALMERAIE EXTENSION», commune de Cocody, objet du titre foncier n° 207 785 de la circonscription foncière de Riviera.	869
12 août	Arrêté n°20-11828/MCLU/DGUF/DDU/COD-AE2/BFA2 accordant à Mme BOIZO Ange Danielle, 17 BP 931 Abidjan 17, la concession définitive du lot n°134 de l'ilot n°17 d'une superficie de 739 m ² , du lotissement « DE LA CELLE », commune de Bingerville, objet du titre foncier n° 223 733 de la circonscription foncière d'Allobé.	870

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, délivrera un récépissé de déclaration à l'issue de l'instruction du dossier.

Abidjan, le 26 avril 2023.

Ibrahima BAYO,
préfet hors grade.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

D'ASSOCIATION N°1036/MIS/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

MISSION ÉVANGÉLIQUE DES TRIOMPHATEURS EN CHRIST (METRIC)

L'association culturelle dénommée «MISSION ÉVANGÉLIQUE DES TRIOMPHATEURS EN CHRIST (METRIC)» a pour objet de :

- contribuer à la propagation de l'évangile de Jésus-Christ en s'appuyant sur la Bible comme seul repère en la matière ;
- assister et participer à l'épanouissement de la vie spirituelle et sociale de ses membres.

Siège social : Guibéroua.

Adresse : B.P 29 Guibéroua.

Président : M. DRO Franck Bruno.

Abidjan, le 10 mars 2023.

*Pl le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

ARRÊTÉ n°0242/MIS/DGAT/DAG/SDVA portant autorisation et fonctionnement de l'association étrangère dénommée «RESEAU DES CHERCHEURS AGBAJOWO (AGBAJOWO)».

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ,

Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu le décret n°2021-452 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu les conclusions de l'enquête de moralité objet du rapport n°1383/MIS/DRG en date du 10 mai 2022, du directeur des Renseignements généraux ;

Vu le dossier présenté par l'association étrangère dénommée : «RESEAU DES CHERCHEURS AGBAJOWO (AGBAJOWO)» en date du 23 mai 2022,

ARRÊTE :

Article 1. — Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement de l'association étrangère dénommée «RESEAU DES CHERCHEURS AGBAJOWO (AGBAJOWO)», dont le siège social est situé à Abidjan -Cocody, Rue Sainte-Marie, au sein de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, 08 B.P 22 Abidjan 08 .

Art. 2. — Le bureau exécutif de l'association étrangère dénommée «RESEAU DES CHERCHEURS se compose comme suit :

- président, M. OGUI Cossi Gaston ;

- vice-présidents, M. NIYIGENA Jean-Paul ;

Mme OUASSA Kouaro Monique ;

- secrétaire général, M. KOALA Sibiri Félix ;

- secrétaire générale adjointe , SOME Minimalo Alice épouse SOMDA ;

- trésorier général : M. TOHO Josué ;

- trésorière générale adjointe : Mme NIANGORAN Adjo Apolline.

Art. 3. — L'association étrangère dénommée «RESEAU DES CHERCHEURS AGBAJOWO (AGBAJOWO)» a pour objet de promouvoir la solidarité intellectuelle entre les enseignants - chercheurs et les chercheurs, afin de répondre aux défis scientifiques socioculturels et économiques de l'Afrique d'aujourd'hui et de demain. A cette fin, elle entend :

- effectuer des recherches thématiques inter-universitaires, pluridisciplinaires et transdisciplinaires ;
- passer de la recherche fondamentale à la recherche appliquée en vue de la transformation de la mémoire blessée en anamnèse ;
- être des sentinelles qui font de la résilience un chemin de la proactivité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 4 mars 2024.

DIOMANDÉ Vagondo,
général de Corps d'armée.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

D'ASSOCIATION N°0188/MIS/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

COMMUNAUTÉ MULSUMANE DES SOUFIS DE CÔTE D'IVOIRE (CMSCI)

L'association culturelle dénommée «COMMUNAUTÉ MULSUMANE DES SOUFIS DE CÔTE D'IVOIRE (CMSCI)» a pour objet de :

- diffuser l'islam par l'ésotérisme ;
- former et informer sur le soufisme ;
- former l'être intérieur du musulman ;
- promouvoir les voies spirituelles en Islam ;
- rassembler des adeptes des voies spirituelles tidjani et qadris ;
- promouvoir la solidarité entre ses membres ;
- œuvrer à une meilleure compréhension entre les différentes écoles et tendances de l'islam ;
- réaliser des infrastructures religieuses, éducatives, sociales et culturelles au profit de la communauté ;
- assister les pauvres et les nécessiteux.

Siège social : Abidjan - Port-Bouët, Gonzagueville.

Adresse : 12 B.P 1147 Abidjan 12.

Président : M. KABORÉ Arouna.
Abidjan, le 9 mars 2021.

*Pl le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*